

**DECISION N° 21-2024 :**

**CD13 - Demande de subvention – TRAVAUX DE  
PROXIMITE – POSE DE CLOISON AMOVIBLE AU -  
CENTRE SOCIO CULTUREL**

publié le 13/06/2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

**VU** la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la pose de cloison amovible au centre socio culturel.

**DECIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES		SUBVENTION	
Pose de cloison amovible au centre socio culturel	8 000.00€	Département (70%)	5 600.00 €
		Autofinancement (30%)	2 400.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000.00 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre des TRAVAUX DE PROXIMITE 2024

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 28 mai 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES



*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*